AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1491
FR0000033904-FS0785

29 août 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

JACQUET METAL SERVICE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 août 2019, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 août 2019, le seuil de 5% du capital de la société JACQUET METAL SERVICE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 252 033 actions JACQUET METAL SERVICE représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 3,71% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions JACQUET METAL SERVICE sur le marché.

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général

[2] Sur la base d'un capital composé de 24 028 438 actions représentant 33 781 525 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.